



Rapporteur : Mme LARUE

47695

21 - Enseignement 2nd degré

Erasmus Plus - Attribution de participations à trois collèges et avenant à la convention du collège Victor Ségalen de Châteaugiron

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2021 relative à l'approbation de la convention entre le Département et l'Agence Erasmus+ pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022 relative à l'approbation de la convention entre le Département et l'Agence Erasmus+ pour la période 2022-2023 et l'approbation des conventions-type à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges membres du consortium ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 23 janvier 2023 relative à l'avenant intégrant le collège Gérard de Nerval de Vitré au consortium sur la période 2021-2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif de la Collectivité ;

Exposé :

Erasmus+ est le programme de l'Union européenne en faveur de l'éducation et de la formation à tous les âges de la vie.

En 2021, le Département a obtenu une accréditation valable sur toute la durée de la programmation de 2021 à 2027 pour coordonner un consortium de mobilités européennes sur le secteur de l'enseignement scolaire. L'accréditation en consortium permet d'intégrer des nouveaux collèges et de solliciter des financements chaque année pour favoriser les mobilités européennes individuelles et collectives, d'élèves de collèges qui souhaitent étudier dans un établissement situé dans un des pays membres du programme.

Le consortium permet également à des agent·es ou élu·es du Département d'effectuer des périodes d'observation, afin d'identifier de nouvelles pratiques professionnelles en lien avec l'accueil et l'éducation des collégien·nes.

Pour la première période de fonctionnement du consortium 2021-2023 :

Le collège Victor Ségalen de Châteaugiron a organisé une mobilité individuelle d'élève pour aller étudier dans un autre pays européen en 2022. Cette première mobilité a fait l'objet de convention dont la participation était de 3 958 €. Sur l'année scolaire 2022-2023, quatre nouvelles mobilités individuelles sont prévues. Un avenant à la convention est proposé pour approbation, permettant de financer les mobilités complémentaires et de régulariser une erreur matérielle dans l'attribution de la première participation. Ainsi, 4 298 € supplémentaires sont attribués au collège portant la participation totale à 8 256 €.

Le collège Gérard de Nerval de Vitré engage un projet autour des valeurs de l'olympisme avec des élèves de section d'enseignement général et professionnel adapté. Le groupe d'élèves se rendra en Grèce. Pour ce faire, le collège peut prétendre à une participation de 25 765 €.

Pour la deuxième période de fonctionnement du consortium 2022-2023 :

Le collège Le Landry de Rennes va organiser des mobilités individuelles d'élèves pour effectuer une partie de leur scolarité en Europe. Un groupe d'élèves partira également en mobilité collective en Espagne. Pour ces mobilités, le collège peut prétendre à une participation de 31 290 €.

Dans le cadre du contrôle des budgets des collèges, il est proposé de mettre en place le code d'activité suivant : "2ERAS : Participation/dépenses relatives au consortium Erasmus+" pour identifier les sommes perçues et dépensées dans le cadre du consortium Erasmus+.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat du 25 avril 2022 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le collège Victor Ségalen de Châteaugiron, relative au consortium Erasmus+, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ;
- d'attribuer au collège Victor Ségalen de Châteaugiron une participation complémentaire de 4 298 €, une participation de 25 765 € au collège Gérard de Nerval de Vitré et une participation de 31 290 € au collège Le Landry de Rennes pour leurs mobilités en Europe dans le cadre du consortium Erasmus+ porté par le Département pour la période 2021-2027 ;
- d'approuver la mise en place du code d'activité suivant : "2ERAS : Participation/dépenses relatives au consortium Erasmus+.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231093

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation